

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2021

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC31

présenté par
Mme Provendier, rapporteure

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« vote »,

insérer les mots :

« de l'organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.